

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 72 (Rect)

présenté par  
M. Tardy, M. Hetzel et M. Tian

-----

**ARTICLE 12**

I. – Substituer aux deux premières phrases de l’alinéa 14 la phrase suivante :

« Le chef de l’entreprise ou de l’entreprise dominante du groupe peut recourir à la visioconférence pour réunir le comité d’entreprise européen. »

II. – En conséquence, à la dernière phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« le comité d’entreprise européen»

le mot :

« il ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le recours à la vidéoconférence pour les réunions des IRP est un véritable progrès. Il n’y a pas besoin d’un accord pour prévoir ce genre d’avancée, logique et profitable, surtout que la question du vote à bulletin secret doit être réglée par le décret d’application.

Cet amendement propose donc revenir au texte initial sur ce point.